



PROCEDURE POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE « MONITEUR D'ARTS MARTIAUX » (CQP MAM) PAR LA VOIE DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)



1^{ère} étape : Remplir les conditions :

- Justifier d'au moins 1607 heures (volume correspondant à la durée du travail annuelle) d'activités de toute nature, exercées de façon continue ou non, salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec la qualification professionnelle pour laquelle la demande est déposée (cf. référentiel du CQP MAM, référence : article R335-6 du code de l'éducation).
- Posséder les exigences préalables à la certification : PSC1 ou équivalent, 18 ans, grade de 2^{ème} dan, certificat médical valide et conforme.

En tant que licencié FFJDA, vous avez la possibilité de vous faire accompagner dans la constitution et le suivi de votre demande de CQP MAM par la voie de la VAE. Pour cela, téléchargez le dossier de **demande d'accompagnement** à partir du site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com

2^{ème} étape : Remplir le livret de recevabilité

Vous devez télécharger le **livret de recevabilité** à partir du site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com ou en faire une demande auprès de la FFJDA, Service Formation.

Renseignez ce livret de recevabilité, joignez toutes les pièces demandées et dans les formes exigées, ainsi qu'un chèque d'un montant de 50 € à l'ordre de la FFJDA (frais de dossier, non remboursables). Envoyez l'ensemble à la FFJDA au moins 3 mois avant la date de l'examen du centre national d'examen VAE du CQP que vous avez choisi.

3^{ème} étape : Valider la recevabilité

Une fois votre recevabilité acceptée – la recevabilité est valable sans limitation de temps, sous réserve d'enregistrement du diplôme au Registre National des Certifications Professionnelles – vous recevez un **avis de recevabilité** avec un numéro, ainsi que la partie 2 « Dossier VAE ».

4^{ème} étape : Remplir le dossier VAE

Remplissez entièrement le dossier VAE en respectant les informations – il y a **6 expériences à décrire et à analyser** – et renvoyez-le à l'une des ligues organisatrices au moins 2 mois avant la date d'examen du centre national d'examen VAE du CQP que vous avez choisi, en y joignant un chèque d'un montant de 200 € à l'ordre de la Ligue organisatrice de l'examen.

5^{ème} étape : Jury

En complément de l'instruction du dossier, vous serez convoqué(e) à un **entretien d'explicitation** avec le jury, au cours duquel vous pourrez justifier vos expériences décrites. Cet entretien avec le jury est obligatoire (article L335-5 du code de l'éducation).

Le jury délibèrera et pourra soit refuser, soit valider tout ou partie du CQP MAM. Une UC acquise est valable sans limite de temps, sous réserve d'enregistrement du diplôme au Répertoire National des Certifications Professionnelles. Enfin, tout candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile pour un même diplôme.